



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-126

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-02-14-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-02-14-00005

Arrêté modifiant l'arrêté de constitution de la
commission départementale d'aménagement
commercial de Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté de constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R 423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-10-15-013 du 15 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021 et l'arrêté préfectoral n°75-2021-08-02-00016 du 2 août 2021 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 (C-325/20), de la Cour de justice de l'Union européenne statuant sur une demande de décision préjudicielle au titre de l'article 267 TFUE, introduite par le Conseil d'État (France), disant pour droit que l'article 14, point 6, de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale prévoyant la présence, au sein d'une instance collégiale compétente pour émettre un avis sur l'octroi d'une autorisation d'exploitation commerciale, de personnalités qualifiées représentant le tissu économique de la zone de chalandise pertinente, et ce même si ces personnalités ne prennent pas part au vote sur la demande d'autorisation et se bornent à présenter la situation de ce tissu économique ainsi que l'impact du projet concerné sur ce dernier, pour autant que les concurrents actuels ou potentiels du demandeur participent à la désignation desdites personnalités ;

Vu la décision du conseil d'État n° 431724 du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat ;

ARRÊTE :

ARTICLE : La constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

À l'article 1, le 3° est supprimé (désignation de représentants de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>.

Fait à Paris, le 14 février 2022

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Signé

Magali CHARBONNEAU